

COMMUNICATION DESTINÉE AUX ADMINISTRATEURS DU SECTEUR PUBLIC

**Entente entre le gouvernement fédéral et les compagnies aériennes :
Air Canada et Air Transat acceptent de rembourser leurs vols,
leurs voyages ou leurs crédits voyages**

Prenez connaissance des dates butoirs pour effectuer une demande de remboursement et des démarches afin de l'obtenir.

Depuis le 13 et le 29 avril dernier, Air Canada et Air Transat acceptent de rembourser, selon le mode de paiement initial, les vols, les voyages, ou les crédits voyages, qui furent annulés à leur demande ou à celle de leurs clients.

Comme vous le savez sans doute, à la suite d'une entente entre le gouvernement fédéral et les compagnies aériennes Air Canada et Air Transat, de nombreux clients pourront se prévaloir d'un remboursement auprès de ces deux compagnies.

Pour s'assurer que notre clientèle visée par ces remboursements en soit informée, nous acheminerons aujourd'hui même à tous nos administrateurs de contrats d'assurance collective la communication suivante que nous leur demandons évidemment de partager avec leurs employés.

Air Canada accepte le remboursement de votre vol, de votre voyage et de votre crédit voyage, selon votre mode de paiement initial, jusqu'au 12 juin 2021.

- Votre réservation doit avoir été effectuée **avant le 13 avril 2021** (en prévision d'un départ prévu le **1^{er} février 2020 ou après**).
- Les crédits voyages seront toujours honorés après le 12 juin 2021.

Pour obtenir votre remboursement, **remplissez le formulaire** disponible sur le site Web de [Air Canada](#).

Air Transat accepte le remboursement de vos crédits voyages, selon votre mode de paiement initial, jusqu'au 26 août 2021.

- Votre réservation doit avoir été effectuée **avant le 29 avril 2021** (en prévision d'un départ prévu le **1^{er} février 2020 ou après**).
- Les crédits voyages seront toujours honorés après le 26 août 2021.

Pour obtenir votre remboursement, remplissez le formulaire disponible sur le site Web de [Air Transat](#).

Les frais d'administration facturés par les agences de voyages, s'il y a lieu, ne sont pas admissibles à un remboursement en vertu de votre assurance voyage.

Pour toute question, n'hésitez pas à consulter notre [FAQ](#). Merci de votre collaboration.